



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne**

TROYES, le 13 octobre 2021

Nos réf. : SAU/EC/MT n° 21-354

**Le directeur régional,**

T:\UD 10 52\Activites\ICPE-10\3\_Declaration\LES\_VALLEES\_ENERGIE\_Pouan\2\_Suivi\2021\_PaC\_Modif\_forage\2021\_10\_12\_LET\_suite\_PAC\_VF.odt

à

Affaire suivie par : Émilie CHAMOIN  
emilie.chamoin@developpement-durable.gouv.fr

**Monsieur le directeur  
LES VALLEES ENERGIE  
14 rue Chanteaupin  
10700 POUAN-LES-VALLEES**

Tél. : 06 98 96 89 06

Courriel : ud10.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : Porter à connaissance du 5 octobre 2021 relatif à la modification du lieu de forage**

Monsieur le directeur,

Vous avez porté à la connaissance de M. le préfet la modification envisagée du lieu de votre forage, par télédéclaration du 5 octobre 2021. Ce dossier a été examiné par l'inspection des installations classées, en s'appuyant sur l'avis de non-opposition du service Eau et Biodiversité de la DDT du 8 octobre 2021.

Conformément à l'alinéa 11 de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux forages soumis à déclaration et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA, les mesures mises en œuvre paraissent suffisantes pour garantir un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Après instruction de ces éléments, il apparaît que votre projet ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 512-54-II du code de l'environnement et ne nécessite pas de prescriptions complémentaires.

Vous pouvez donc dès à présent mettre en œuvre le forage dans les conditions que vous avez définies dans votre dossier et dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux forages soumis à déclaration et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Départementale  
Aube – Haute-Marne

  
Hubert MENNESSIEZ

**Copie à : M. le préfet de l'Aube**

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00  
Tél. : 03 25 82 66 20  
1, Boulevard Jules Guesde – CS 70377  
10025 TROYES cedex